Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 20 décembre 2022 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Bruno Martel, au poste no 2

Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3

Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4

Madame Mylène Therrien, au poste no 5

Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

Étaient absents les membres du conseil suivants : Madame Nathalie Boucher, au poste no 1

2. ORDRE DU JOUR

2022-12-340

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour modifié par le retrait du point suivant :

11.1 Mandat à firme Dunton Rainville pour la révision d'entente de travaux dans le projet de développement Abandonato

ည္ ADOPTÉE လ

લ્ય લ્ય લ્ય લ્ય

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro TX-501 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2023
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro RE-301 décrétant une dépense de 1 591 327 \$ et un emprunt de 1 591 327 \$ pour la réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de 4 ponceaux et la stabilisation de la berge
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement RE-302 décrétant une dépense de 406 848 \$ et un emprunt de 406 848 \$ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement AD-108 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 325-2021 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.6 Règlement numéro 4203-2022 modifiant le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Entente de compensation de la Ville de St-Philippe pour le passage des camions de la carrière sur le territoire

- 4.2 Appui à la Ville de St-Philippe pour la demande de rétrocession de la montée Monette entre les limites du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu et la route Édouard-VII à Saint Philippe
- 4.3 Renouvellement adhésion à la FQM
- 4.4 Renouvellement adhésion à la COMBEQ pour les employés du département d'urbanisme
- 4.5 Renouvelle d'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale
- 4.6 Amendement au contrat d'assurances
- 4.7 Lettre d'entente 2022-07 avec le SCFP section locale 5370
- 4.8 Lettre d'entente 2022-08 avec le SCFP section locale 5370
- 4.9 Démission de la conseillère Mme Nathalie Boucher
- 4.10 Fin de la période de probation de M. Jérémie Raymond

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de novembre 2022
- 5.2 Déclaration de dons et autres avantages des élus
- 5.3 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 5.4 Dépôt document explicatif du budget
- 5.5 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2022-11-327 reddition de compte au PPA-CE
- 5.6 Annulation de la facture numéro 2394 pour les frais de mutation du compte numéro 223034

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Plan de sécurité civile révisé
- 9.2 Fin de période de probation M. Martin Gélineau
- 9.3 Formation obligatoire de PR pour M. Denis Perrier
- 9.4 Départ à la retraite de M. Patrick Denault

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Demande au MTQ pour des mesures d'atténuation de vitesse sur la montée St-Jacques
- 10.2 Autorisation de paiement pour l'excédent de travaux dans le contrat de réfection du chemin Ruisseau-des-Noyers

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Mandat à firme Dunton Rainville pour la révision d'entente de travaux dans le projet de développement Abandonato (REPORTÉ)
- 11.2 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

12 HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 Achat de bacs de compostage

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Contribution service de transport adapté
- 13.2 Contribution au service de la Croix-Rouge
- 13.3 Dépôt de l'attestation d'officialisation du parc Camille Beaudin par la Commission de toponymie du Québec

14 BIBLIOTHÈQUE

- 14.1 Dépôt du rapport BiblioQUALITÉ 2022 du réseau BIBLIO Montérégie
- 14.2 Mission des bibliothèques de l'UNESCO

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1 Association pulmonaire du Québec

- 15.2 Club de patinage artistique de Napierville
- 16 VARIA
- 17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 PROCHAINE RENCONTRE (31 janvier 2023)
- 19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

લ્ય લ્ય લ્ય લ્ય

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-12-341

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2022, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22-11-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

နာ ADOPTÉE လ

2022-12-342

3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro TX-501 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2023

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TX-501 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2023.

L'objet de ce règlement est de définir les différents taux de taxation à imposer aux citoyens selon les secteurs et les services, conformément au budget adopté pour l'année 2023.

န္တာ ADOPTÉE ဇဒ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2022-12-343

3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro RE-301 décrétant une dépense de 1 591 327 \$ et un emprunt de 1 591 327 \$ pour la réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de 4 ponceaux et la stabilisation de la berge

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro RE-301 décrétant une dépense de 1 591 327 \$ et un emprunt de 1 591 327 \$ pour la réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de 4 ponceaux et la stabilisation de la berge.

L'objet de ce règlement est de fixer les modalités d'emprunt et de remboursement de cet emprunt pour permettre au conseil de réaliser les travaux de réfection d'une portion de la route Édouard VII, la réfection et le nettoyage de quatre (4) ponceaux et la stabilisation de la berge.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2022-12-344

3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro RE-302 décrétant une dépense de 406 848 \$ et un emprunt de 406 848 \$ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro RE-302 décrétant une dépense de 406 848 \$ et un emprunt de 406 848 \$ pour la réfection de la rue du parc de maisons mobiles Landry.

L'objet de ce règlement est de fixer les modalités d'emprunt et de remboursement de cet emprunt pour permettre au conseil de réaliser les travaux de réfection de la rue qui dessert le parc de maisons mobiles Landry situé au 750 rang du Coteau.

န္တာ ADOPTÉE ဇဒ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2022-12-345

3.5. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-108 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 325-2021 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-108 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 325-2021 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'objet de ce règlement est d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services, ainsi que pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2022-12-346

3.6. Règlement numéro 4203-2022 modifiant le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats visant notamment à fixer les modalités d'émission des permis et certificats requis dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 4200-2018 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 4200-2018 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives aux certificats d'autorisation d'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 4203-2022 intitulé « Règlement numéro 4203-2022 amendant le règlement numéro 4200-2018 sur les permis et certificats (autorisations d'abattage d'arbre) ».

ADOPTÉE രു

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-12-347

4.1. Protocole d'entente relatif au versement d'une compensation financière au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation de ses voies publiques par la Ville de Saint-Philippe au cours des années 2019 à 2022

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (ci-après, la « Loi ») qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (ci-après, le « Fonds local »);

ATTENDU la présence de la carrière DJL sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe ainsi que celle de la carrière DEMIX-AGRÉGAT, une division de Groupe CRH Canada inc., sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU QUE la Loi permet à une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, de demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

ATTENDU la possibilité de répartir les droits à partir des sommes perçues et des distances parcourues par les transporteurs sur les territoires respectifs de chaque municipalité;

ATTENDU Qu'en décembre 2021, la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ont mis fin à leur entente relativement au partage des sommes versées à leurs Fonds locaux respectifs;

ATTENDU QUE la réduction du tonnage permis sur le pont de la montée Monette à Saint-Philippe et sa fermeture complète pour réfection ont entraîné la redirection des véhicules lourds sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur pour accéder aux deux carrières;

ATTENDU QUE dans l'intervalle de conclure une nouvelle entente pour le partage des sommes perçues, la Ville de Saint-Philippe souhaite établir un mode de compensation à verser à la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation des voies publiques sur son territoire pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la mairesse, madame Karine Paiement et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer le protocole d'entente relatif au versement d'une compensation financière au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation par la Ville de St-Philippe, de ses voies publiques au cours des années 2019, 2020, 2021 et 2022, tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AFFECTER la somme de 50,000 \$ à recevoir de la Ville de Saint-Philippe au fonds de carrières et sablières;

Il est entendu que la présente entente non renouvelable prend fin à compter du paiement complet de la compensation, laquelle est payable au plus tard soixante (60) jours suivant la date à laquelle l'entente entre en vigueur.

ADOPTÉE രു

2022-12-348

4.2. Appui à la Ville de St-Philippe pour la demande de rétrocession de la montée Monette, entre les limites du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu et la route Édouard-VII à Saint Philippe

CONSIDÉRANT QUE la montée Monette est un axe routier qui permet d'accéder au territoire de la municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce tronçon incombe actuellement au ministère des Transports du Québec (ministère);

CONSIDÉRANT QU'en mars dernier, la Ville de Saint-Philippe adressait une demande au ministère afin d'obtenir la rétrocession de la montée Monette, entre les limites de la municipalité de Saint-Mathieu et la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE cette demande découle de la planification de plusieurs projets sur le territoire de Saint-Philippe, qui nécessitent des interactions directes sur la montée Monette (voie de contournement, développements domiciliaires, nouveaux ateliers municipaux, nouvelle conduite de refoulement, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe sollicite la collaboration de la Municipalité de Saint-Mathieu afin que celle-ci l'appui dans le cadre de sa demande de rétrocession auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage, si elle obtient la gestion du tronçon, à en assurer l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu n'a aucune objection à ce que la responsabilité du tronçon de la montée Monette, débutant aux limites de la Municipalité de Saint-Mathieu jusqu'à la route Édouard-VII, sur le territoire de Saint-Philippe, incombe à la Ville de Saint-Philippe;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur appuie la Ville de Saint-Philippe dans le cadre de leur demande de rétrocession d'une partie de la montée Monette, soit le tronçon débutant aux limites de la Municipalité de Saint-Mathieu jusqu'à la route Édouard-VII, sur le territoire de Saint-Philippe, dont la responsabilité incombe actuellement au ministère des Transports du Québec.

န္တာ ADOPTÉE ဇဒ

2022-12-349

4.3. Renouvellement adhésion FQM pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la facture au coût de 2,363.69\$ plus taxes sera payable dans le nouveau budget 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIEMENT par les conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la municipalité à la FQM pour 2023.

മ ADOPTÉE രു

2022-12-350

4.4. Renouvellement adhésion COMBEQ pour les employés du département d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les employés du département d'urbanisme sont membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la COMBEQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à leur contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au nouveau budget 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ des employés du département d'urbanisme, messieurs Martin Blais et Michaël Lavoie, pour l'année 2023 au coût de 380.00\$ pour le 1er membre et 235.00\$ pour le membre associé, plus les taxes.

മ ADOPTÉE രു

2022-12-351

4.5. Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au nouveau budget 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, pour l'année 2023 au coût de 495.00\$ plus les taxes.

နာ ADOPTÉE ဇဒ

2022-12-352

4.6. Amendement au contrat d'assurances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à son renouvellement annuel de contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'Avenant générale #1 du contrat applique une couverture en responsabilité civile et complémentaire à l'Association des pompiers volontaires de St-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE tous les pompiers sont maintenant intégrés dans la convention collective des pompiers de St-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus d'Association de pompiers volontaires;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de retirer l'Association des pompiers volontaires de St-Jacques-le-Mineur du contrat d'assurance de la municipalité avec la MMQ en date de la présente.

ADOPTÉE രു

2022-12-353

4.7. Lettre d'entente 2022-07 avec le SCFP section locale 5370

ATTENDU QUE la personne qui occupait le poste de préposé à l'entretien a remis sa démission le 8 juin 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à 3 affichages du poste depuis la vacance de celui-ci, et ce, sans succès de comblement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer l'entretien de ses bâtiments, incluant les salles locatives;

ATTENDU QUE les parties sont actuellement en discussion afin de bonifier l'échelle salariale des employés syndiqués ainsi que les bénéfices marginaux de ceux-ci;

ATTEDU QUE la partie Syndicale souhaite de nouveaux affichages du poste une fois les conditions de travail revues;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

d'autoriser la mairesse, madame Karine Paiement, ainsi que la directrice générale madame Isabelle Arcoite, à signer la lettre d'entente 2022-07 avec le SCFP section locale 5370 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ഇ ADOPTÉE രു

2022-12-354

4.8. Lettre d'entente 2022-08 avec le SCFP section locale 5370

ATTENDU QUE les employés municipaux ont un régime de retraite depuis 2013, auquel l'employeur participe;

ATTENDU la volonté des employés de se joindre au Régime de retraite à financement salarial de la FTQ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminés, qui leur semble beaucoup plus avantageux;

ATTENDU le fait que les conditions actuelles seront maintenues;

ATTENDU QU'il n'y a aucun frais additionnel pour la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse, madame Karine Paiement, ainsi que la directrice générale madame Isabelle Arcoite, à signer la lettre d'entente 2022-08 avec le SCFP section locale 5370, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante, incluant l'amendement convenu entre les parties.

മ ADOPTÉE രു

2022-12-355

4.9. Démission de la conseillère madame Nathalie Boucher

La directrice générale et greffière-trésorière, dépose conformément aux dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la lettre de démission de madame Nathalie Boucher, à titre de conseillère au siège 1 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, laquelle est datée du 12 décembre 2022, a été reçue le même jour et est effective en date de la présente séance, soit le 20 décembre 2022.

Elle donne avis au conseil municipal de la vacance au poste de conseiller #1, le tout conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Elle informe enfin les membres du conseil et l'assistance qu'une élection partielle sera tenue à l'hiver 2023 afin de combler cette vacance.

2022-12-356

4.10 Fin de la période de probation de M. Jérémie Raymond

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérémie Raymond a été embauché le 22 août 2022 au poste de technicien des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à une évaluation de probation aux suites de laquelle elle recommande la fin de la période de probation et l'obtention du titre d'emploi permanent;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE METTRE fin à la période de probation de monsieur Jérémie Raymond;

D'AUTORISER son embauche permanente au poste de technicien des loisirs et de la culture.

ജ ADOPTÉE രു

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2022-12-357

5.1. Comptes à payer du mois de novembre 2022

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2022

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

2022-12-358

5.2. Déclaration des dons et autres avantages des élus

La greffière-trésorière déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et avantages des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* depuis janvier 2022.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2022-12-359

5.3. Déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des six (6) élus municipaux en poste, dûment complétées, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les déclarations des élu.es sont présentées dans les pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

2022-12-360

5.4. Dépôt document explicatif du budget

La directrice et greffière-trésorière dépose séance tenante le document explicatif du budget, conformément au *Règlement obligeant le dépôt et la publication d'un document explicatif du budget municipal* découlant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante

2022-12-361

5.5. Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2022-11-327 reddition de compte au PPA-CE

Dossier: 00032696-1-68040 (16) 20220512-08

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 14 800 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'ABROGER la résolution 2022-11-327 et de la remplacer par la présente.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

2022-12-362

5.6. Crédit du montant de base de la facture numéro 2394 pour les frais de mutation du compte numéro 223034

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux propriétaires ont acquis le lot numéro 2 710 840 au Cadastre du Québec le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avaient déclaré dans l'inscription de transfert, que l'immeuble ferait partie d'une exploitation agricole enregistrée dans l'année suivante, conformément à l'article 36.0.01 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M-14);

CONSIDÉRANT QUE, si ce délai est respecté, les propriétaires obtiennent une exonération des droits de mutation conformément à l'article 17.1 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière* (D-15.1);

CONSIDÉRANT QUE la preuve d'inscription à titre d'exploitation agricole enregistrée auprès du MAPAQ a été reçue le 22 août 2022, soit après l'expiration du délai donnant droit à l'exonération;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 2394 pour le droit de mutation a été émise par la municipalité le 29 août 2022 au montant de 9,501.00\$ plus les frais d'intérêts applicables, conformément à l'article 17.1 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière* (D-15.1);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont demandé un remboursement de la facture de droits de mutation sur la base des éléments suivants :

- les délais de réception des documents par le MAPAQ auraient été exacerbés par la COVID;
- ils ont obtenu leur numéro de confirmation d'exploitation agricole enregistrée auprès du MAPAQ, ce qui leur aurait donné droit à l'exonération, n'eût été du délai d'envoi;
- la date d'enregistrement confirmée par le MAPAQ a été établie au 1^{er} janvier 2022, ce qui aurait respecté les délais prévus à la Loi si la preuve avait été reçue à cette même date;
- la somme demandée est très élevée pour un nouveau producteur qui démarre son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que la COVID et l'organisation du travail à distance étaient une situation unique et hors du commun qui a créé plusieurs délais de traitement à différents niveaux, dont au niveau gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager et soutenir la relève agricole qui se fait rare, en plus de maintenir des liens favorables avec les producteurs agricoles de son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 252.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1), qui prévoit qu'une personne qui est tenue de payer une taxe imposée en fonction d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, ne peut refuser de payer en raison de l'existence d'une demande de révision;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER QUE le montant initial de la facture numéro 2394 s'élevant à 9,501.00\$ et portée au compte numéro 223034 soit créditée en date de la présente séance;

QUE les frais d'intérêts liés au défaut de paiement de la facture jusqu'à ce jour soient maintenus et recevables par les propriétaires à compter du 21 décembre 2022, à défaut de quoi ils continueront de s'accumuler.

န္တာ ADOPTÉE ဇဒ

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h26

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h42

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-12-363

9.1. Plan de sécurité civile révisé

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* (s-2.3) a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres majeurs;

ATTENDU QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire;

ATTENDU QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile a été révisé et rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU QUE la révision a été réalisée par le comité consultatif de sécurité publique;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ADOPTER le plan de sécurité civile révisé en décembre 2022 pour la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'INFORMER le ministère de la sécurité publique de cette adoption et de lui en transmettre une copie certifiée conforme;

DINFORMER les coordonnateurs de missions de leurs rôles respectifs en cas de sinistre majeur.

ഇ ADOPTE രു

2022-12-364

9.2. Fin de période de probation M. Martin Gélineau

CONSIDÉRANT QUE le pompier monsieur Martin Gélineau a été embauché le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation d'un an venait à échéance le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélineau a démontré sa compétence afin d'accomplir les fonctions qui lui sont attribuées dans son poste de pompier au sein du service incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE METTRE fin à la période de probation de monsieur Martin Gélineau:

D'AUTORISER son embauche permanente au poste de pompier et premier-répondant.

ജ ADOPTÉE രു

2022-12-365

9.3. Formation obligatoire de PR pour M. Denis Perrier

CONSIDÉRANT QUE le pompier et premier-répondant monsieur Denis Perrier était à l'étranger depuis les derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas pu suivre les formations continues obligatoires pour maintenir ses compétences de premier-répondant;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est offerte par l'entreprise RCR RF au coût de 87.50\$/heure pour environ 3 heures de formation;

CONSIDÉRANT QUE ce budget est disponible dans le budget de formation du service de sécurité incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le directeur du service d'incendie à inscrire le pompier et premier-répondant monsieur Denis Perrier à une formation obligatoire donnée par RCR RF le 21 décembre prochain au coût approximatif de 262.50 \$ plus les taxes.

န္ကာ ADOPTÉE ભ

9.4. Départ à la retraite de M. Patrick Denault

La directrice générale et greffière-trésorière, dépose séance tenante, la lettre de fin d'emploi et de départ à la retraite de monsieur Patrick Denault, à titre de pompier et premier répondant du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur, laquelle est effective en date du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil tient à remercier et saluer monsieur Patrick Denault pour ses nombreuses années de services au sein de notre municipalité.

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-12-366

10.1. Demande au MTQ pour des mesures d'atténuation de vitesse sur la montée St-Jacques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, au fil des ans, a déposé plusieurs demandes de réduction de vitesse à l'endroit du ministère des Transports du Québec pour la montée St-Jacques sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE les analyses de ces demandes par le MTQ ont toujours mené à un refus de réduction de la vitesse;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une route avec un grand volume de circulation puisqu'elle relie l'autoroute 15 avec le secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur et celui de St-Philippe qui lui est adjacent comptent tous les deux une carrière avec un fort volume d'entrées et de sorties de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des véhicules lourds qui sortent chargés de l'une des deux carrières doit emprunter la montée St-Jacques depuis 2019 en raison de la réduction du tonnage permis sur le pont de la montée Monette à St-Philippe et sa fermeture complète en 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce fort achalandage de véhicules lourds entraine des inconvénients majeurs pour les propriétaires de terrains adjacents à la rue, dont la vibration du sol, la pollution visuelle et auditive, et la poussière constante;

CONSIDÉRANT QUE ces inconvénients sont accentués par la grande majorité des chauffeurs et automobilistes qui ne respectent pas la limite de vitesse actuelle de 80 km/h;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'implanter des mesures d'atténuation de la conduite dangereuse et de respect des limites de vitesse telles que des radars pédagogiques sur la montée St-Jacques située sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur.

മ ADOPTÉE രു

2022-12-367

10.2. Autorisation de paiement pour l'excédent de travaux dans le contrat de réfection du chemin Ruisseau-des-Noyers

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée et de plusieurs ponceaux qui ont été réalisés sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont dû commencés plus tard que prévu dans l'attente de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE ce retard a forcé la réalisation de travaux durant la période automnale, soit dans des conditions pluvieuses;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces conditions, l'entrepreneur Eurovia Québec Construction a dû reprendre certaines portions de travaux, ce qui entraine des frais imprévus;

CONSIDÉRANT QUE les imprévus de travaux ont été estimés à un maximum de 10% du coût total des travaux dans le règlement d'emprunt servant au financement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la facture d'excédent soumise par l'entrepreneur équivaut à 3.6% du coût total des travaux, soit 44,841.54 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyaient tout de même que la protection du matériel pulvérisé et le remplacement des zones instables en lien avec la pulvérisation étaient à la charge de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent trouver un terrain d'entente et démontrer leur bonne foi dans ce règlement en séparant à part égale le coût des travaux supplémentaires et en retirant les frais d'administration et de profit;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une économie d'environ 20,000 \$ en raison des variations du prix du bitume;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT, d'autoriser le paiement d'une somme de 19 496.33 \$ plus les taxes applicables à Eurovia Québec Construction pour couvrir la moitié des sommes excédentaires au projet de réfection de chemin Ruisseau-des-Noyers détaillées au document « Travaux contingents #004 » présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

န္ကာ ADOPTÉE ဇၖ

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1. Mandat à firme Dunton Rainville pour la révision d'entente de travaux dans le projet de développement Abandonato (RETIRÉ)

2022-12-368

11.2. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro UR-1000;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des membres du comité pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre le mandat des membres actuels;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'entériner la composition du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2023, tel que suit :

- Madame Marie-Ève Boutin, conseillère et présidente
- Monsieur Étienne Brunet, conseiller et vice-président
- Madame Mélissa Desrosiers, résidente
- Madame Josiane Roy, résidente
- Madame Marjolaine Mailhot, résidente
- Monsieur Denis Gauthier, résident et membre substitut

മ ADOPTÉE രു

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-12-369

12.1. Achat de bacs de compostage

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a déclaré compétence en matière de gestion des matières résiduelles à partir de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle collecte s'ajoute sur le territoire pour les matières compostables;

CONSIDÉRANT QU'il incombait à la municipalité de procéder à l'achat de bacs de compostage pour l'ensemble des unités desservie par le service de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un achat groupé de ces bacs pour toutes les municipalités membres de la délégation;

CONSIDÉRANT QUE les bacs sont vendus au coût de 22\$/unité grâce à l'obtention de subventions par la MRC pour réduire les coûts d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a commandé un total de 838 bacs;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER une dépense non budgétée de 17,776 \$ plus les taxes applicables au budget de 2022, à verser à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'achat des bacs de compostage pour l'ensemble de son territoire.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-12-370

13.1. Contribution service de transport adapté

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 1580 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour le transport adapté aux personnes handicapées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMEMT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 1580 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, et d'en autoriser le paiement.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

2022-12-371

13.2. Contribution au service de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a procédé à la signature le 10 octobre 2019, amendée le 10 octobre 2022, d'une entente avec la société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit un partenariat avec l'organisme et le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit une obligation pour la municipalité de versée une contribution annuelle pour toute la durée de l'entente basée sur un taux per capita fixé à 0.18\$ pour l'année 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE soit approuvé, tel que soumis en pièce justificative de la séance, l'avis de contribution de la société canadienne de la Croix-Rouge, lequel fixent à 367.92 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, et d'en autoriser le paiement.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

13.3. Dépôt de l'attestation d'officialisation du parc Camille Beaudin par la Commission de toponymie du Québec

La greffière-trésorière dépose, séance tenante, l'attestation d'officialisation du Parc Camille Beaudin tel qu'approuvé par la Commission de toponymie du Québec lors de sa réunion du 7 décembre 2022.

14. BIBLIOTHÈQUE

14.1. Dépôt du rapport BiblioQUALITÉ 2022 du réseau BIBLIO Montérégie

La greffière-trésorière dépose, séance tenante, le rapport BiblioQUALITÉ pour l'année 2022 de la bibliothèque de Saint-Jacques-le-Mineur produit par le réseau BIBLIO Montérégie.

Ce rapport est basé sur les données des années 2019 et 2021 et détaille les forces et les faiblesses de la bibliothèque municipale.

Il est à noter que la bibliothèque a changé de groupe cible en 2021 avec l'augmentation de sa population au-dessus de la barre des 2000 habitants, ce qui augmente également les critères à respecter dans chacune des catégories à l'évaluation.

La bibliothèque de Saint-Jacques-le-Mineur se situe maintenant au niveau 3/5 comparativement au niveau 4/5 lors de la dernière évaluation.

2022-12-372

14.2. Mission des bibliothèques de l'UNESCO

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco:

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des ieunes;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- soutenir la tradition orale;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2022-12-373

15.1. Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association pulmonaire du Québec (APQ) pour la participation à la campagne *Villes et municipalités contre le radon*;

CONSIDÉRANT QUE l'APQ affirme que 17% des résidences du Québec qui ont fait des mesures dépassent la directive nationale sur le radon:

CONSIDÉRANT QUE l'APQ sollicite le soutien de la municipalité afin que celle-ci contribue au partage de l'information, à l'accompagnement des propriétaires surexposés au radon ainsi qu'à la prévention de ces expositions dans les constructions à venir;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de soutien de l'Association pulmonaire du Québec (APQ) dans sa campagne Villes et municipalités contre le radon.

മ ADOPTÉE രു

2022-12-374

15.2. Club de patinage artistique de Napierville

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour 40^e anniversaire du Club de patinage artistique de Napierville, qui se tiendra le 15 avril 2023:

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de la municipalité de St-Jacques-le-Mineur sont susceptibles d'être membres de ce club;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de commandite du Club artistique de Napierville pour son 40^e anniversaire, au montant de 100.00 \$.

ഇ ADOPTÉE രു

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h56

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 20h01

18. PROCHAINE RENCONTRE (31 janvier 2023)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-12-375

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 20h01.

ာ ADOPTÉE ca	
Karine Paiement, mairesse	

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière